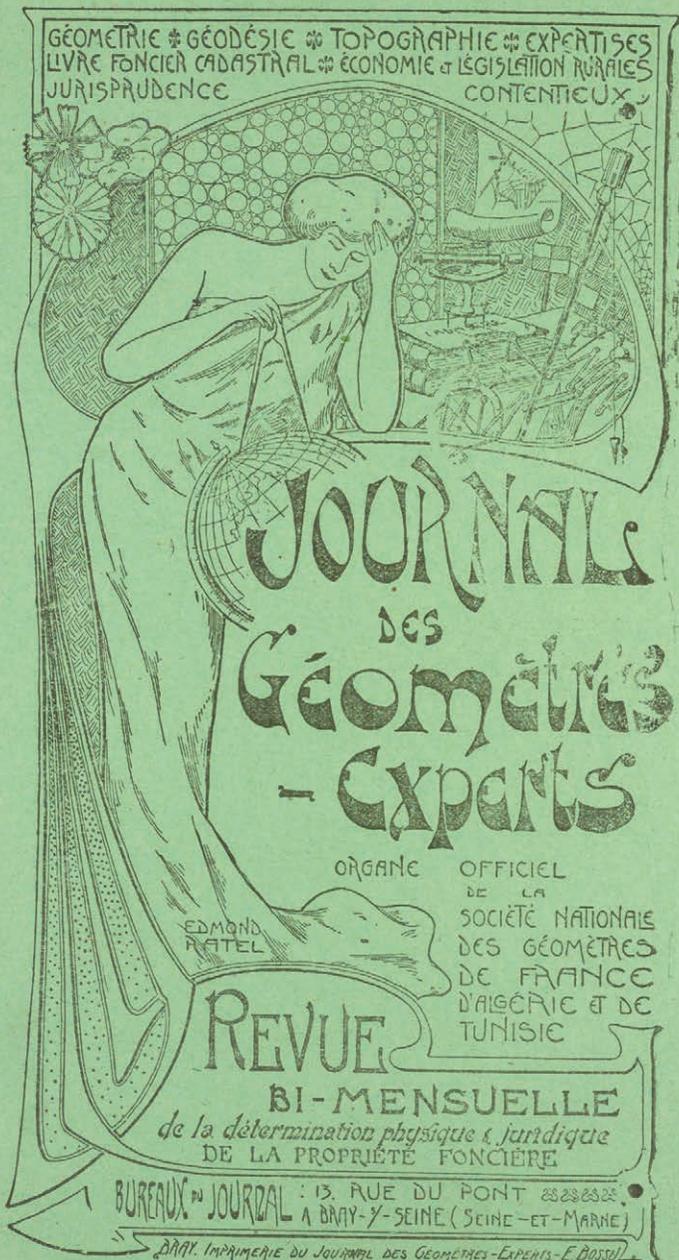


25 Mai

1907

N° 333

GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL DES Géomètres - Experts

ORGANE OFFICIEL
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES GÉOMÈTRES
DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE
TUNISIE

EDMOND
RATTEL

REVUE

BI-MENSUELLE
de la détermination physique & juridique
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 23232
A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BOSSOL

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. MIAS, place de la Gare, Nogent-sur-Marne, demande Employé sortant de stage. — Ni nourri, ni logé.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, successeur de M. Danger, demande un Employé bon opérateur.

M. JOZET, Géomètre à Doullens, Somme, demande de suite plusieurs Employés.

A CÉDER, pour cause de santé, à des conditions avantageuses, bon Cabinet de Géomètre, créé en 1857 à Breteuil-Ville, Oise, possédant des archives précieuses. Rapport annuel 2000 francs susceptible d'augmentation. S'adresser à M. MACREZ, titulaire dudit Cabinet ou à M. LEFÈVRE, Géomètre-Expert à Péronne, Somme.

M. MAHAUT, Géomètre-Expert au Raincy, Seine-et-Oise, demande de suite un jeune Employé sachant bien dessiner et calculer et pouvant opérer seul. — Table et logement. — Très pressé.

M. J. RICHARD, Géomètre-Expert à Nogent-sur-Seine, Aube, demande de suite un bon Employé. Table et logement. Emploi stable.

M. FRIVOLLET, Géomètre-Expert à Pithiviers, Loiret, demande de suite un Employé sérieux et capable. — Emploi stable.

M. MARVIE, Ingénieur-Géomètre, à Argenteuil, 11 minutes de Paris, gare Saint-Lazare, demande de suite un Employé dessinant convenablement. Ne loge ni ne nourrit. Payé à l'heure. Dimanches libres.

A CÉDER, bon Cabinet de Géomètre-Expert, dans chef-lieu de canton de l'Oise. Prix demandé : 2.500 francs comptant. — S'adresser au bureau du *Journal J. S.*

M. PARANT, Géomètre à Trélop, Aisne, demande de suite un Employé bon opérateur et bon dessinateur. Références exigées.

M. R... P... demande un Employé capable tant sur le terrain qu'au Cabinet. Bureau de la banlieue de Paris. — S'adresser au bureau du *Journal*.

A CÉDER, bon Cabinet de Géomètre, 25 minutes de Paris, Gare Saint-Lazare. Pressé. S'adresser au Bureau du *Journal AZ*.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé ayant une bonne écriture.

M. PASCON, Géomètre à Charly-sur-Marne, Aisne, demande un Elève écrivant bien.

ON DEMANDE à acquérir un Cabinet de Géomètre; paiement comptant. — N'importe quelle région. — A. B. E.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres. — Téléphone 2-22.

PARIS, 103 Rue de VAUGIRARD PARIS

ATELIER de DESSIN
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO
CYANO
HELIO
RÉDUCTIONS
AGRANDISSEMENTS

EXTRAIT DU TARIF :

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde (0.80 x 1.20) l'exemplaire: 1 fr. 90.

Grand angle (0.75 x 1.08) — 1 fr. 60.

1/2 Grand angle (0.54 x 0.75) — 0 fr. 85.

1/4 Grand angle (0.37 x 0.54) — 0 fr. 60.

AGENTS

Huiles, demandés, 10 kilos gratis
à acceptant ou mettant relation.
Ecrire : PEAVET, à Cadenet (Provenc)

MANUEL DU DESSINATEUR

CAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX : 16 francs au lieu de 20 francs
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0^m17, Celluloïd fort ;
à jouré, en étai carton. 8 fr.
(Voir le Journal des Géomètres n° 141).

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort :
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id. id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se
rabattant à charnière. 56 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et enivre verni ;
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00 60 fr.
Roulettes et manche de commande 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0^m25 en acier,
douille bronze, avec étai penn. 32 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 milli m.
Bois extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.
Largeur 0^m20. 1 fr.
— 0^m30. 2.60
— 0^m50. 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

Sommaire du n° 333. — 25 Mai 1907

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES

Convocation à l'Assemblée générale du 18 juin 1907	217
Pouvoir	218
Commission de fusion. — Réunion du 15 avril 1907	219
Statuts	221
Réunion de l'après-midi	229
Réunion du 12 mai 1907.	230

SOCIÉTÉS ET SYNDICATS

Chambre syndicale des Géomètres-Experts-Agronomes de l'arrondissement de Saint-Quentin	233
Chambre syndicale des Géomètres de la Somme	233
Chambre syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne	233

CORRESPONDANCE

De 1889 à 1903	234
--------------------------	-----

INFORMATIONS

L'Académie des Sciences nomme M. Carpentier en remplacement du colonel Lauscedat, décédé.	239
---	-----

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Bornage sans titre	240
------------------------------	-----

" SURFACES & DIVISIONS DE SURFACES "

CALCULS TRIGONOMETRIQUES

Suivis d'une table des carrés des nombres de 1 à 10.000 avec table de proportion permettant d'obtenir les carrés des nombres de 1 à 100.000, par DANGER René.

UN VOLUME GRAND IN-8°

112 pages de texte et 22 figures hors texte . . 4 fr. 50

LIBRAIRIE VEUVE CH. DUNOD

43, Quai des Grands-Augustins, 43, PARIS

SOCIÉTÉ NATIONALE
des

GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie

Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

Dans sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de la Société Nationale a décidé d'accepter que la commission mixte de fusion fixe la date de notre prochaine assemblée générale, pour permettre qu'après notre réunion et au cas où la fusion sur les bases préparées serait acceptée qu'une réunion commune aux deux sociétés pût ensuite être tenue.

La commission de fusion ayant proposé la date du 18 juin, nous avons l'avantage de vous convoquer en assemblée générale pour cette date, 18 juin à 9 heures du matin, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28 rue Serpente.

Ordre du Jour :

1. — Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. — Compte rendu moral et financier.
3. — Admission de membres nouveaux.
4. — Renouvellement d'une partie des membres du Conseil.
5. — Renouvellement du mandat des commissions.
6. — Discussion et décisions définitives relatives à la fusion.

Une assemblée générale commune aurait lieu au même endroit si la réunion du matin prend des décisions favorables à la fusion, à 2 heures après midi.

Dans l'espoir, mon cher collègue, que vous sentirez toute l'importance de cette réunion, et dans l'espoir de vous y rencontrer, croyez à nos meilleurs sentiments confraternels.

Le Président, FRÈRE.

Le Secrétaire, DANGER.

NOTA. — Le dernier reçu du trésorier ou un duplicata de ce reçu sera exigé comme justification du titre de sociétaire pour prendre part aux votes.

Les pouvoirs devront faire mention de l'acceptation ou du refus, par oui ou par non de la fusion.

Les membres qui demanderait leur admission à cette assemblée ne pourront prendre part au vote sur cette question de fusion.

N° 333, Journal des Géomètres-Experts, 5/1907

Pouvoir

Le Géomètre soussigné, _____
_____ demeurant à _____

Expose qu'il ne peut assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société nationale des Géomètres de France, qui se tiendra à Paris, le Mardi 18 Juin 1907, à l'Hôtel des Sociétés savantes :

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses Collègues, acte de solidarité professionnelle ;

En conséquence, il donne pouvoir à M. _____ Géomètre à _____, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions inscrites à l'ordre du jour, déclarant l'approuver.

Il accepte, refuse la Fusion (1).

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement :

Nom et prénoms _____

profession _____

Domicile _____

Bureau de poste _____

NOTA. — MM. les Géomètres sont invités à faire tous leurs efforts pour assister à l'Assemblée. En cas d'impossibilité absolue, prière d'adresser son pouvoir à l'un des membres du Conseil ou au bureau du Journal.

(1) Rayer le mot *accepte* ou *refuse*, suivant le cas.

Commission de Fusion

L'an mil neuf cent sept, le quinze Avril, les membres de la commission de fusion se sont réunis au Café Grüber, 15 bis, boulevard Saint-Denis.

Etaient présents :

MM. BOILEAU
JUCAULT
WICKER
CHEVILLON
FRÉMIN
FRÉMON

Le bureau est ainsi constitué ;

M. BOILEAU, Président
M. CHEVILLON, Secrétaire.

Au début de la séance, M. Jucault a rappelé que sa déclaration ajournée à la séance du 17 mars dernier avait été réservée pour aujourd'hui.

Elle était ainsi conçue :

Paris, 17 mars 1907

La fusion étant utile dans l'intérêt général de la corporation, elle devient nécessaire et s'impose pour donner à la profession tout son prestige, ainsi que pour obtenir des pouvoirs publics, tous les avantages auxquels elle a droit, en raison des services importants que ses membres rendent tout les jours à ceux qui s'adressent à leur ministère.

L'union générale nous permettrait d'obtenir la consécration d'une *reconnaissance officielle*. L'extension de notre Ecole professionnelle, appelée à rendre de grands services à tous nos jeunes gens, etc., etc.

C'est donc, dans l'*unique but de l'intérêt professionnel* que le Comité Central des Géomètres français a accepté de coopérer à un projet de fusion et nommé des délégués à cet effet.

L'un de ces délégués, désireux de voir aboutir une fusion

sincère, complète et loyale, croit de son devoir, *étant donné le projet présenté*, d'exposer, que les délégués actuels du Comité Central ont pour mission principale, la continuation de la négociation du projet de fusion commencé à la réunion du 3 mai 1903, et qu'à cette réunion il a été voté :

1° Que le titre de la future et unique société serait :

« SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS FRANÇAIS »

2° Que le vote par correspondance, pour le mode d'élection pratiquée au Comité Central, depuis nombre d'années, serait maintenu.

Considérant que pour faire œuvre utile, il ne faut pas démolir le lendemain ce qui a été fait la veille ; que le titre de Fédération nationale est un nouveau titre qui ne devait par être mis en discussion, puisqu'un autre avait été accepté à l'unanimité, à la réunion du 3 mai 1903 ; qu'il en est de même pour l'article 6 du projet de fédération, puisque le mode d'élection du Comité Central a été accepté à la majorité, le 3 mai 1903 ; qu'en outre, certains présidents de syndicats départementaux, n'étant même pas sociétaires, ne pourraient être éligibles

Que par conséquent Monsieur le Président est prié de mettre au voix le maintien des 2 décisions prises

A la suite de cette lecture,

M. Wicker a protesté dans les termes suivants :

Après avoir demandé à plusieurs reprises à M. Jucault de retirer sa déclaration qui est susceptible d'entraîner des polémiques, il déclare à son grand regret être obligé, vu l'insistance de M. Jucault, d'indiquer que la partie de son dire concernant les votes émis à la réunion de 1903 est absolument inexacte.

MM. Frémin et Frémon déclarent que ne faisant pas partie en 1903 de la commission de fusion, ils protestent énergiquement contre la remise en question de ce qui a pu se passer en 1903, la mission de la commission actuelle étant absolument nouvelle et bien déterminée.

M. Chevillon déclare qu'à son avis la mission des délégués est, et doit rester entièrement libre.

La discussion est ensuite reprise par la lecture des statuts qui sont ainsi adoptés :

TITRE

Comme conséquence de la fusion des deux sociétés de géomètres qui existent actuellement en France, il est constitué une société unique dite Société des Géomètres-Experts Français, sous le régime de la loi du premier juin 1901.

BUT

Ladite société a pour but :

1° de grouper aux titres divers ci-après énoncés toutes les personnes exerçant en France et par extension dans les Colonies et protectorats français : la profession de géomètre-expert, ainsi que les personnes dont la situation se rattache à celle du géomètre.

2° de se livrer en commun à l'étude des questions techniques et juridiques, relatives à la détermination physique de la propriété foncière rurale et urbaine

3° de poursuivre l'amélioration morale et matérielle de la situation sociale du géomètre.

Pour parvenir à ces divers buts la Société prend pour base le programme suivant :

PROGRAMME

I. — Organisation corporative

Encouragement à la formation de sociétés régionales.

Recherche d'une reconnaissance ou d'un diplôme officiel pour la profession.

Coopération.

Etablissement de tarifs locaux.

II. — Enseignement professionnel

Constitution de commissions techniques et juridiques pour l'examen et l'élaboration de projets de loi relatifs au borge, au cadastre, etc.

Instruction générale du personnel.

Conférences, concours, etc.

III. — Statut du personnel

Conditions du travail,

Recrutement, etc.

IV. — Concurrence

Voies et moyens pour supprimer la concurrence des fonctionnaires.

En ce qui concerne la concurrence des professionnels entre eux, la Société n'a pas à se préoccuper des questions commerciales, de la publicité faite par les professionnels dès l'instant que son nom n'est pas prononcé. Elle pourra intervenir à titre d'agent conciliateur dans les conflits qui lui seront soumis.

V. — Mutualité

La société patronera l'actuelle Société de Prévoyance mutuelle en cas de décès, dans les conditions où elle existe à ce jour.

Il y aura lieu d'établir et d'encourager d'autres œuvres de crédit et assistance, d'assurances destinées à améliorer la situation tant du géomètre que du personnel.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

La société se compose de

Membres associés

Membres correspondants

Membres honoraires

Membres d'honneur

Pour être membre associé il faut être âgé d'au moins 21 ans, exercer la profession de géomètre-expert, titulaire d'un bureau et satisfait aux conditions générales d'admission ci-après énoncées.

Les membres associés qui auraient cessé d'exercer après avoir fait partie pendant au moins dix années de la nouvelle société ou de l'une des deux anciennes sociétés, peuvent conserver les titres, droits et obligations de membre associé.

Les membres associés ont seuls droit de vote dans les réunions de la société, sauf l'exception ci-après édictée en faveur des délégués des sociétés locales affiliées.

Les membres correspondants comprennent les géomètres d'Algérie, des colonies et protectorats, les personnes s'intéressant ou dont la situation se rattache à celle du géomètre, les employés, les géomètres étrangers, etc.

Ils peuvent prendre part aux délibérations de l'assemblée mais n'ont pas droit de vote.

Les membres honoraires sont ceux des membres associés qui ayant fait partie pendant au moins dix ans de l'une des deux sociétés anciennes ou de la nouvelle, manifestent le désir de se retirer de la vie active de la société. Ils peuvent prendre part aux discussions, mais pas aux votes.

Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu de grands services à la société. Ils sont désignés par les Assemblées générales sur la proposition du Comité directeur. Ils auront toutes les prérogatives des membres associés.

Pour faire partie de la société à un titre quelconque, il faut adresser une demande au président de la société avec la déclaration formelle d'adhérer aux statuts et règlements comme de vouloir s'y conformer. Justifier de la jouissance de ses droits civils et civiques.

Etre présenté par deux membres de la Société.

Les membres des deux sociétés actuelles, ceux des sociétés locales affiliées peuvent éviter ces deux dernières formalités en justifiant de leur qualité.

L'admission de nouveaux membres est prononcée en assemblée générale, sur proposition du Comité directeur.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, siégeant pour ce cas spécial en comité secret après enquête par le Comité directeur.

La démission d'un sociétaire ne peut être acceptée que s'il est en règle avec le trésorier.

Les membres ne sont responsables des actes de la société que jusqu'à concurrence des cotisations qu'ils doivent normalement.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est administrée gratuitement par un Comité directeur comprenant 21 membres.

Ces 21 membres sont en exercice pour 4 ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité directeur nomme son bureau pour quatre ans et le complète s'il y a lieu à chaque assemblée générale.

Le bureau est composé de un Président, un Vice-Président un Secrétaire général, un Trésorier, un Secrétaire-Adjoint archiviste.

Le Comité directeur administre la société. Il ne peut acquérir ou aliéner de biens, meubles ou immeubles, au nom de la société sans l'autorisation de l'assemblée générale.

Il peut engager les fonds provenant des cotisations jusqu'à concurrence de cinq cents francs.

Dans les démarches qu'il fait auprès des pouvoirs publics il parle au nom de la Société entière et engage moralement la société.

Aucune délibération du Comité directeur ne peut être prise qu'en présence de neuf membres au moins.

Aucun membre du Comité directeur ne peut se servir de son titre en dehors des nécessités inhérentes à sa fonction.

Tout membre de la société peut prendre connaissance en assemblée générale du registre des délibérations du Comité directeur.

Toutefois pour couvrir la responsabilité dudit Comité envers des tiers, aucun membre de la société ne pourra sans son autorisation lever des extraits, publier tout ou partie des dites délibérations.

Tout membre du Comité directeur en acceptant son mandat déclare accepter l'obligation de se rendre à la convocation du président en cas d'urgence au plus trois fois l'an, en dehors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres du Comité directeur résidant dans un rayon de 50 kilomètres du lieu de la réunion, n'auront droit à aucune indemnité. Ceux, au contraire résidant au delà d'un rayon de 50 kilomètres seront indemnisés de leurs frais de chemin de fer en 2^e classe. Toutefois la totalisation des frais de déplacement des délégués ne pourra excéder dans aucun cas, la moitié des recettes de cotisations de l'année en cours.

Lorsqu'il y aura lieu de faire des démarches auprès des pouvoirs publics, le président pour éviter des frais peut ne convoquer qu'une partie des membres du Comité directeur les plus rapprochés du lieu de la démarche.

Tout membre du Comité directeur régulièrement convoqué et absent sans excuse valable à trois rendez-vous consécutifs fixés par le président est considéré comme démissionnaire.

Commissions

En outre du Comité directeur, l'assemblée générale nomme chaque année quatre commissions composées de cinq membres chacune auxquelles le Comité directeur renvoie certaines questions pour étude.

Ces quatre commissions sont :

1^o Organisation corporative : ayant pour attribution l'examen de tout projet d'organisation corporative, soit officielle, soit indépendante, organisation syndicale, mutualité, tarifs, concurrence, etc.

2^o Enseignement professionnel : Contrôle et organisation des concours et examens d'employés et élèves. Recherche et organisation des meilleurs modes d'enseignement professionnel : Cours du soir et par correspondance ; Bibliographie et bibliothèque professionnel.

3^o Technologie professionnelle : Examen des instruments et des méthodes. Expériences pratiques. Organisation de conférences pratiques.

4^o Jurisprudence, Economie : Cadastre, bornage, améliorations agricoles, formulaire professionnel, etc.

Les membres des commissions sont choisis par l'assemblée générale parmi les sociétaires à quelque titre qu'il fassent partie de la société.

Le président de la société et le secrétaire général doivent être tenus au courant des réunions des commissions et ont toujours le droit d'y assister avec voix consultative.

Chaque commission nomme son président et son rapporteur.

Les commissions adoptent le mode de délibération qui

leur convient le mieux. Elles peuvent discuter par correspondance.

En l'absence de question posée à leur examen par le Comité directeur, chaque commission doit fournir au moins chaque année avant l'assemblée générale un rapport sur l'une quelconque de ses attributions.

Mode d'élection. — Eligibilité

Pour être électeur, il faut et il suffit d'être membre associé; pour être éligible il faut être électeur, âgé de plus de 25 ans, faire partie de la Société ou de l'une des deux anciennes Sociétés depuis au moins trois années, avoir fait une déclaration de candidature, au moins un mois à l'avance, auprès du Comité directeur et habiter la région où l'on est candidat, sauf pour ces deux dernières clauses l'exception ci-après énoncée en l'absence de candidat à la représentation d'une région.

Les élections auront lieu au scrutin nominal et par région. Chaque région nommant indépendamment son ou ses délégués.

A cet effet, la France sera divisée en un certain nombre de régions, proportionnellement au nombre de sociétaires, et groupées autant que possible autour des grands centres.

Le vote aura lieu par correspondance pour les Sociétaires ne pouvant pas assister à l'assemblée générale et nominale-ment pour les membres présents.

Le déponillement du vote par correspondance se fera en Assemblée générale; l'élection aura lieu à la majorité relative, à la condition que la moitié au moins des électeurs de la région ait émis son vote.

Au cas où dans l'une quelconque des régions il ne se présenterait pas de candidats ou que l'élection n'ait pas donné de résultat, il serait procédé à la nomination du délégué de cette région par l'Assemblée générale qui le choisirait autant que possible dans la région qu'il serait chargé de représenter.

En cas de vacances, les délégués seront remplacés à l'aide du même mode de votation pour le temps restant à courir.

Cette proposition est acceptée par quatre des commissaires pré-

sents, sans restriction, MM. Frémin, Frémon, Chevillon, Boileau. L'acceptation de M. Wicker sera définitivement acquise s'il accepte le classement par région qui sera proposé dans une séance ultérieure. M. Jucan't vote contre et réclame le scrutin de liste tel qu'il est pratiqué au Comité central, conformément à sa protestation.

L'enveloppe d'envoi dans les votes par correspondance doit porter le mot *vote* et n'être ouverte qu'en Assemblée générale.

Les votes ainsi émis sont notés au procès-verbal de l'Assemblée générale, avec le nombre des votants et le pointage du vote.

Les membres du Comité directeur sont éligibles.

L'éditeur du Journal ne peut être membre du Comité directeur.

Tous les ans, sur convocation du Président, la Société tiendra une Assemblée générale à Paris, ou dans une autre ville si l'Assemblée générale le décide pour l'année suivante :

Cette Assemblée est présidée par le Président de la Société nommé par le Comité directeur ou à son défaut par le Vice-Président et à son défaut par le doyen d'âge du Comité directeur.

Le Comité directeur y rend compte de son administration.

Il présente les demandes d'admission ou d'exclusion, que l'Assemblée ratifie si elle le juge utile.

Il y est procédé aux élections complémentaires et aux élections des Commissions

Le Comité directeur présente un budget qui y est discuté et voté s'il y a lieu, après toutes modifications utiles.

L'Assemblée discute en outre sur l'ordre du jour établi par le Comité directeur et les vœux qui lui sont soumis par les Chambres locales affiliées.

Les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites dans toutes les réunions de la Société.

D'autres réunions générales extraordinaires peuvent être tenues sur l'initiative du Comité directeur ou bien sur la demande écrite de trente membres de la Société sur un sujet déterminé.

Ressources de la Société

Les ressources de la Société sont constituées d'abord par le produit des cotisations, ensuite par les dons, legs, subventions qui peuvent lui être régulièrement consentis, de ses bénéficiaires et revenus quels qu'ils soient.

La cotisation des membres associés et des membres honoraires est fixée à 5 francs par an avec un premier droit d'entrée de 5 francs pour les membres associés.

Celle des membres correspondants est fixée à 4 francs par an sans droit d'entrée.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations.

Dispositions particulières

Les Chambres régionales affiliées peuvent se faire représenter aux Assemblées générales.

Les délégués des Chambres régionales affiliées ont droit de présenter des vœux, de discuter et de voter sur toutes les questions n'intéressant pas l'administration intérieure de la Société.

Au point de vue général, la Société nouvelle aura avant tout pour objet la défense des intérêts corporatifs et l'étude des questions professionnelles. Elle aura pour principe absolu le respect de la liberté individuelle et l'égalité entre tous les membres qui adhéreront aux présents statuts. Les adhérents s'engagent formellement à ne jamais accepter dans les statuts et règlements l'introduction de tout article qui pourrait créer pour l'un quelconque des membres l'obligation de modifier la manière de diriger son Cabinet ou toute opération qu'il entreprend.

Tout en manifestant son intention d'encourager les chercheurs et son désir de suivre et d'étudier les progrès de la science, la Société nouvelle ne pourra se faire la propagandiste d'un instrument, d'un livre, d'une méthode, à l'exclusion de tous autres.

En conséquence, la Société peut subventionner un journal, passer un traité avec son directeur, mais ne pourra en être l'éditeur.

Pour les Sociétaires le prix de l'abonnement sera diminué.

Le Comité directeur est qualifié pour rompre le traité de la Société avec le Journal, sauf recours à la plus prochaine Assemblée générale.

Le Comité directeur dans ses réunions entend le Directeur du Journal à titre consultatif.

Les présents statuts sont perfectibles. Toutefois ils sont établis et les modifications le seront pour une période d'au moins quatre années consécutives.

Le siège social est fixé à

Ont signé :

MM. Boileau, Jucault, Wicker, Frémon, Frémin, Chevillon.

A la réunion du même jour, après-midi, reprise sous la présidence de M. Boileau, M. Danger était présent,

Les mesures transitoires sont mises à l'ordre du jour.

M. Boileau émet un vœu qui après discussion est transformé par la Commission de la manière suivante :

Par mesure transitoire, aussitôt la fusion réalisée et pour la période de quatre années prévues aux statuts, le Comité directeur sera composé de vingt et un membres, dont onze choisis par le Comité central et dix choisis par la Société nationale.

En outre, un Président honoraire sera désigné par les membres du Comité central.

Le Bureau du nouveau Comité directeur sera désigné de la manière suivante :

Le Président et le Trésorier, par les membres de la Société nationale.

Le Vice-Président, le Secrétaire, l'Archiviste, par les membres du Comité central.

M. Boileau est à ce moment de la réunion obligé de se retirer, il passe la présidence à M. Frémon.

La proposition précédente est acceptée par cinq voix sans restriction. M. Jucault déclare ne s'y rallier qu'à la condi-

tion que le scrutin de liste soit maintenu et pratiqué tel qu'il l'est actuellement au Comité central.

La Commission décide que les œuvres et les établissements d'enseignement actuellement patronnés par l'une ou l'autre des anciennes Sociétés, continueront à l'être par la nouvelle.

Il en sera de même en ce qui concerne la Société de Prévoyance mutuelle patronnée actuellement par la Société nationale.

La Commission décide de réunir devant elle les imprimeurs des deux journaux pour trancher la question du Journal.

Chacune des deux Sociétés anciennes réglera intérieurement sa situation financière.

Elles n'apporteront que leur actif. En ce qui concerne le passif, chacune des deux Sociétés le liquidera de son côté et apportera l'engagement signé des membres de son Comité directeur qu'en cas de réclamation ultérieure ils seraient solidairement responsables, chacun en ce qui concerne la Société dont il fait actuellement partie.

Ont signé :

MM. Jucault, Wicker, Frémon, Danger, Frémin, Chevillon.

Le 12 mai 1907, à 9 heures 1/2,

Se sont réunis, 13 *bis*, boulevard Saint-Denis, Taverna Grüber.

MM. Boileau, Wicker, Danger, représentants de la Société nationale :

MM. Gayant, Chevillon, Frémin, représentants du Comité Central.

Absents : M. Canivet, excusé ; M. Jucault.

La réunion s'est ouverte sous la présidence de M. Gayant, M. Wicker, secrétaire

M. Colas et M. Tranchart ayant été officiellement convoqués pour être entendus par la commission de fusion, M. Colas s'est seul présenté. M. Tranchart s'est excusé par lettre de ne pouvoir y assister.

Après audition de M. Colas, la commission décide de proposer à M. Tranchart, la cessation de l'impression de son Journal édité par le Comité Central, en lui attribuant une indemnité. M. Chevillon est chargé de traiter avec M. Tranchart de cette indemnité.

En cas de désaccord M. Tranchart désignerait un arbitre, M. Chevillon restant l'arbitre désigné par la commission de fusion, lesquels arbitres se mettraient d'accord pour en choisir un troisième. Le résultat sera communiqué par M. Chevillon aux deux sociétés avant l'assemblée générale. L'indemnité à allouer à M. Tranchart incombera pour moitié à la société et moitié au Journal qu'elle patronnera.

Les mesures transitoires qui suivent sont ensuite adoptées.

Dans les commissions prévues aux statuts sur les 20 membres, dix membres seront choisis parmi les membres de la Société nationale, dix membres parmi les membres du Comité Central, de telle sorte qu'il y ait au moins deux membres de chaque société dans chaque commission.

La Société de Prévoyance mutuelle renouvellera son comité dès qu'elle le pourra en se conformant à ses statuts, et il y sera introduit des membres du Comité Central en nombre égal aux membres de la Société nationale.

La société nouvelle ne décernera pas par elle-même de diplôme, ni certificat d'aptitude à ses sociétaires, elle examinera les diplômes décernés par les institutions d'enseignement qu'elle patronnera, à la condition toutefois d'être appelée à contrôler les examens définitifs établis par lesdites institutions.

En l'absence de M. Frémon, il est décidé qu'en ce qui concerne les régions, leur nombre sera de onze, dont dix comportant deux délégués, et une, un seul délégué. Il demeure convenu que les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, feront partie chacun d'une région différente.

Dans le but de favoriser la conclusion de la fusion la commission propose d'organiser les assemblées générales pour le même jour à l'hôtel des Sociétés savantes.

Après examen, la date du 18 Juin est choisie comme étant

intermédiaire entre les époques usitées par les deux sociétés pour leurs assemblées générales, chaque société tiendra son assemblée générale à 9 heures du matin séparément.

L'assemblée générale commune sera ouverte, s'il y a lieu à 2 heures de l'après-midi.

Clôture

Terminant ses travaux, la commission de fusion émet le vœu, que l'assemblée générale du 18 juin, soit l'origine d'une ère nouvelle d'union, de concorde et de prospérité pour le corps des géomètres de France.

BOILEAU	WICKER
GAYANT	CHEVILLON
DANGER	FRÉMIN

Sociétés et Syndicats

Chambre syndicale des Géomètres-Experts-Agronomes de l'Arrondissement de Saint-Quentin

Le syndicat des Géomètres de l'Arrondissement de Saint-Quentin s'est réuni en assemblée générale le Jeudi 16 mai, sous la présidence de M. Peltier qui a rendu compte de la réunion qui a eu lieu à Laon le 14 avril dernier pour la formation de l'Union départementale des Géomètres de l'Aisne et l'approbation des statuts.

Le syndicat en a profité pour féliciter chaudement son Secrétaire-Trésorier, M. Lelong Jules Henri de Ribemont, de la nouvelle distinction dont il vient d'être l'objet et de sa nomination paru récemment à l'officiel, comme suppléant de la Justice de Paix du Canton de Ribemont.

Tous savaient, depuis déjà quelque temps que toutes les bonnes volontés du canton avaient été pressenties pour remplacer le regretter M. Foucard, démissionnaire.

M. Lelong est déjà titulaire depuis quelques années et malgré son jeune âge, du ruban vert, et nul doute que sous peu les palmes académiques lui seront octroyées.

Ses collègues voient en lui, le porte étendard de la corporation, il est universellement connu, ses nombreuses occupations et relations le retiennent fort souvent éloigné de son département, et ses aptitudes toutes spéciales l'ont fait désigner par la presque unanimité de ses collègues de la Société Nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie, pour faire partie de la 4^e Commission, (Section de Jurisprudence et Economie).

Ils ont le ferme espoir de voir la boutonnière de leur sympathique collègue ornée du ruban rouge de la Légion d'honneur, pour récompense de son dévouement, à la chose publique.

Chambre syndicale des Géomètres de la Somme

L'assemblée générale des Géomètres faisant partie de la Chambre syndicale du département de la Somme, se tiendra à Amiens, le 1^{er} Juin prochain, à 9 heures et demie du matin, dans une des salles du café Dufourmantelle.

Le Secrétaire de la Chambre

ALEXANDRE.

Chambre syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne

Dans sa séance du 13 mai dernier, la Chambre syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne a ainsi renouvelé son bureau.

Président : M. Chevillon, géomètre à Melun ;

Vice-Président : M. Frémon, géomètre à Meaux ;

Secrétaire-Trésorier : M. Chrétien, géomètre à Provins.

Nous donnerons dans le prochain numéro, le compte-rendu complet de cette séance, que nous recevons trop tard pour être inséré dans ce numéro.

De 1889 à 1903

A M. le Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*
à Bray-sur-Seine.

Plusieurs collègues m'ayant demandé pourquoi j'avais quitté la Société des Géomètres fondée en 1847, je vais satisfaire leur curiosité en vous priant de vouloir bien publier la lettre suivante que je vous avait écrite en juin 1903.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez rendu un véritable service en m'adressant votre Journal, auquel je me suis abonné, il me fait revivre un passé oublié de quatorze ans.

C'était en effet, je crois, vers 1887 ou 1888, qu'après quarante ans de travail, comme directeur du Journal d'alors, M. Derivry rendait son âme à Dieu.

La direction du Journal devenue vacante, il fallait songer à nommer un successeur, car si les hommes passent les institutions restent.

De là, assemblée du Comité central (*et nos numeri sumus*), puis vote. Le nombre régit tout !

Je m'étais permis, en réponse à la question posée par quelques collègues, de dire que j'accepterais la succession Derivry qui devenait difficile, si l'on m'en jugeait digne.

Mais déjà l'esprit nouveau, comme disait Spuller, avait soufflé et répandu son haleine délétère.

On proposait de transformer le Comité central en syndicat, c'était le conflit.

Aussi, au dépouillement du scrutin, croyant entendre souvent mon nom, j'oblins, si mes souvenirs sont bien purs, deux voix, et remarquez que parmi ces deux voix il y avait la mienne.

J'avais l'air, après ce vote, d'une brebis galeuse ; on aurait dit un paria échappé des pampas du sud américain. La fausseté vitreuse du regard de mes collègues me gênait pour eux. J'étais victime d'un complot ourdi à l'orientale.

Tout arrive ici bas, même les choses les plus renversantes.

L'issue du vote nous a fait connaître que de Noyon, le journal, organe innocent de ce tripotage, transportait ses pénates à Grenoble.

A cette époque j'ai boudé, j'ai fait le mauvais abonné, j'ai refusé de payer un nouvel abonnement, et jusqu'au mois de janvier 1903, j'ai vécu dans l'ignorance presque complète du sort de ce journal. Cependant j'ai appris par un collègue que, soit changement de climat, de longitude, de latitude ou d'altitude, coordonnées néfastes pour lui, ce pauvre organe, atteint de nostalgie, se fit faire la conduite de Grenoble pour aller où ? s'échouer à Saint-Quentin, où son nouveau maître le hachait d'importance.

Puis alors je ne sais plus... L'esprit nouveau a séparé le bulletin du journal suivant la maxime : diviser pour régner.

On m'a dit que l'un était à Tours (ce n'est peut-être pas le plus mauvais « tour » qu'on lui ait joué), et l'autre je ne sais où. — C'est bien le retour des choses d'ici bas.

Je puis conclure (si ma conclusion déplaît il ne m'en chaut) que la proposition de syndicat dont il a été parlé plus haut a été funeste au Comité central qui avait vécu quarante ans environ, dans le calme et la dignité. On s'est mis à faire des discours, on se modelait sur les assemblées gouvernementales, on entendait des sophismes colossaux, que l'on tolérait comme par condescendance ; enfin des mots ronflants, vides de sens, ont remplacés des raisonnements pleins de justesse et de logique. Voilà ce qui a succédé à l'institution de 1847.

Dans cette période troublée est venue se formuler une proposition de vote par correspondance. Ce fut le dernier coup porté à l'édifice ; c'était la désorganisation.

Comment, en effet, peut-on connaître un candidat qui réside à dix ou vingt lieues de vous ?

Enfin l'idée de fusion dont parle votre numéro du 10 juin courant (c'est-à-dire 1903, date de cette lettre), m'apprend que vous avez eu à soutenir un procès dont vous êtes sorti triomphant et que, d'autre part, mes prévisions d'antan sont devenues des réalités.

Toutefois, comme le calme succède à l'orage, il faut remettre les choses au point ainsi que les erreurs commises d'où qu'elles viennent et comme il n'est jamais trop tard de bien faire, après avoir dévoyé il faut reprendre le chemin rationnel. Mieux vaut tard que jamais !

A l'œuvre donc, unissons-nous dans une même pensée, un même idéal, continuons l'organisation que j'avais rêvée, alors que je me suis évertué pour faire créer le diplôme de géomètre. En délivrera-t-on un encore? Ne discutons pas, si cette discussion n'a pas pour résultante la lumière. Soyons francs, disciplinés, et occupons-nous de science.

Quand je me rappelle ces jours de réunion du Comité central, quelle fête !!!

Au déjeuner qui précédait la séance, avec quel plaisir on voyait l'entrée d'un collègue. Avec quelle impatience on attendait celui qui s'attardait un peu. On se serrait la main avec effusion, on se sentait membre d'une même famille, car chacun apportait avec soi le feu sacré. J'ai partagé pendant dix ans ce bonheur. C'était alors au Palais-Royal, au restaurant Tissot, qu'avaient lieu les réunions.

J'ai toujours présent à la mémoire le fameux quiproquo du garçon du restaurant, alors que ce bon Ledret, d'inoubliable mémoire, me parlait de *méthode* et qu'aussitôt ce garçon qui avait mal entendu s'empressait d'apporter du *médoc*.

Batton, Sanguet s'esclaffaient! C'était le beau temps. C'était de la camaraderie, c'étaient des gens animés des mêmes sentiments qui venaient s'occuper d'affaires inhérentes à leur profession. Et avec cet aimable Cuzacq, ce jovial Gouin d'Illiers et ce bon Bourgoïn que nous appelions son neveu, quelles bonnes soirées nous avons passées tant à l'Eden Théâtre qu'ailleurs.

Et ce charmant président Gillet, alors que pour nous offrir une chartreuse au caté de Rohan, nous faisait chercher l'endroit où l'on avait foré un trou dans la bouteille pour en extraire le vrai liquide et le remplacer par de l'imitation.

Je me souviens aussi d'avoir encouru les foudres de feu

le directeur Derivry, c'était un peu avant sa fin, à propos d'un article qu'il m'avait tamisé et rendu pour ainsi dire inintelligible. Comme je lui en faisais l'observation il m'attrappa dans un langage imagé comme celui des merlandières des halles.

Aussitôt des amis, entre autre l'aimable Bonnevie, cherchent à calmer le courroux de cet homme à qui jje venais d'adresser un acrostiche de félicitations pour sa quarantaine de direction du Journal.

Pendant qu'il expectorait ses sottises, calme je l'écoutais et, en le regardant, je faisais la remarque qu'il était le sosie du président Grévy.

Tout ce qu'il a vociféré contre moi n'a toujours pas remis les coupures malveillantes qu'il avait fait à mon article de journal. Ce qui me permet de conclure que si la jalousie n'existait pas il faudrait l'inventer.

Puis, quelque temps après, on s'est avisé de diviser la France en vingt régions, autant que de membres du Comité central (Siéyès l'avait divisée en 86 départements).

Mais il faut croire que ces régions n'avaient pas le « terreau » nécessaire pour produire chacune un élément homogène (le mode de votation n'y pouvait rien).

Dire que c'était juste un siècle après la révolution de 1789 que l'on a fait cette révolution la plus inutile qui se puisse en voulant faire produire au sol français, dans chacune de ses vingt circonscriptions, un homme intègre, dévoué, ardent et instruit, ayant l'élan vers le bien, le feu sacré, l'idée et le respect de la confraternité et l'amour de la profession de géomètre.

Il y a quelques collègues qui paraissent *encore* étonnés de ma retraite. Pour les édifier je vais faire connaître les motifs qui en sont les causes bien naturelles en outre des faits ci-dessus rappelés.

C'était en 1867. J'avais embrassé ma profession avec le feu sacré de la jeunesse.

Ayant assisté à une réunion du Comité central, imbus des idées qui avaient été émises par différents collègues tels que

Pépin, Lefebvre de Sucey, Pottier, Bourcier, etc., je vais de l'avant ; j'entreprends la formation d'un comité dans l'Aube et vu le petit nombre de collègues dans mon département, je convoque ceux de la Haute-Marne, dont j'avais pu me procurer les noms. J'avais adressé quatorze convocations sur lesquelles j'ai obtenu deux réponses dont les auteurs s'excusaient de ne pouvoir assister à la réunion projetée (beau résultat !)

Une troisième réponse venait de M. Gillet, géomètre à Joinville, (Haute-Marne), et m'annonçait sa présence au jour indiqué.

Nous étions donc deux pour former notre comité, ce qui était impossible, mais nous nous sommes liés, M. Gillet et moi, et nous nous correspondions ensemble assez fréquemment.

Les désastres de 1870 sont arrivés, et le deuil de notre chère patrie avait tout brisé, tout rompu, tout détruit jusqu'à la mémoire.

Cependant, longtemps après, je revins à la charge encouragé par mon collègue Gillet qui était devenu président du Comité central et m'avait annoncé dès 1879, ma nomination de membre dudit comité.

Nous avons pu en 1882 venir à bout de former un comité régional composé des géomètres de l'Aube et de la Haute-Marne, et la première réunion eut lieu à Troyes, à l'hôtel St-Laurent, en Juillet 1882.

Ayant été l'âme de cette création, M. Gillet voulait que j'en fusse le président, mais je me suis effacé en disant que lui président du Comité central ne devait pas être moins que président de notre comité régional.

J'étais donc vice président de notre comité régional, quand la terrible faucheuse est venue jeter le deuil parmi nous : chez lui en l'enlevant, chez moi en m'enlevant mon fils le même jour. Quelle triste coïncidence !!!

Il a fallu supporter cette irréparable perte, si injuste à mes yeux, car il n'est pas naturel qu'un fils précède son père dans la tombe. C'était au mois d'août 1888.

A la réunion de l'année suivante, 1889, les membres du

comité régional que j'avais créé ont choisi M. Gillet fils pour succéder à son père comme président.

On pense bien qu'après cela on ne m'a jamais revu à ce comité que j'avais fondé avec tant de peine.

C'était en cette même année 1889 qu'expirait le mandat des membres du comité central. C'est aussi à ce moment, qu'à l'instar de Siéyès, un membre divisa la France en vingt régions géométrales comme je l'ai dit plus haut.

Me trouvant à habiter la même région que le fils du président Gillet, je fus, bien entendu, jeté dans le gouffre de l'oubli dont je ne fais que sortir pour contempler le ciel cloué d'étoiles. Voilà comment on récompense l'ardeur, le zèle, le travail, le feu sacré dans le temps où nous vivons et sous le régime que l'on a eu l'idée bizarre de nommer républicque.

Qu'auriez-vous fait à ma place, chers collègues, que ma défection a étonné ?

A vous, M. le Directeur, mes meilleurs civilités.

Pour copie de ma lettre de 1903,

Troyes, le 7 Mai 1907,

CRETEY.

INFORMATIONS

L'Académie des Sciences a nommé cette semaine le successeur du regretté colonel Laussedat. C'est M. Carpentier, l'ingénieur-électricien bien connu, qui a été désigné.

M. Carpentier s'est occupé d'optique, d'instruments de précision et de topographie. Il a entr'autres construit le tachéographe de M. Schrader et s'est intéressé au service géographique et topographique de la maison Hachette.

Il ne nous est donc pas aussi indifférent que son titre d'ingénieur-électricien pourrait le faire penser. Nous souhaitons qu'il s'intéresse encore à notre spécialité et sommes heureux de pouvoir lui présenter nos sincères félicitations à l'occasion de son élection.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Bornage sans titre

Voudriez-vous être assez aimable de me donner votre appréciation sur l'affaire suivante :

Mon client M. X... requiert un bornage à son voisin. Ce M. X... n'a pas de titre, dois-je m'appuyer pour faire son opération sur la contenance du cadastre ou sur la commune renommée ? Le propriétaire voisin qui a paraît-il plus que son compte dans sa parcelle, est représenté par un notaire qui prétend se baser pour la contenance de M. X... sur la commune renommée. A-t-il raison ? Que dois-je faire si le propriétaire voisin a plus que son compte ?

RÉPONSE. — La possession doit être justifiée par un titre.

Votre client ne peut réclamer que ce qui est en sa possession et encore cette possession pourrait lui être discutée, et le voisin muni d'un titre aurait le droit de reprendre ce qui lui manquerait dans sa pièce s'il en était ainsi.

Vous devez donc rester dans la possession actuelle ou accepter la contenance de la commune renommée si celle-ci est en votre faveur.

Le cadastre ne peut jamais servir de titre. Il n'est accepté qu'à titre de renseignement.

Le Comité de consultations.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUELLE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE, D'ALGÉRIE & DE TUNISIE

Constituée conformément à la loi du 1^{er} avril 1898

Envoi des statuts complets sur demande adressée au Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*.

Association confraternelle ayant pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

L'Administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le
Chromatol Millet (NOUVEAUX COULEURS LIQUIDES)

Chromatol : le fl. 1.50 ; Albinol : le fl. 2.00

Préparateur et dépositaire général : MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris : H. MORIN, 3, rue Courcault.

VOULEZ-VOUS CONNAÎTRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

Des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri.	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 3.000 hab.	30.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.390 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Maternelle pour commune de 500 hab.	12.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 22
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 40
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	4.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	86.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 35
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	91.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 38
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 59

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas). Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

REPRESENTANTS sérieux sont demandés partout par ancienne et importante Fabrique d'**HUILES** et **SAVONS**, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRÈS AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en a utilisant quelques loisirs

Ecrire à M. E. SABRIN, Propriétaire Fabricant SALON (Provence).

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 103 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement: 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Bourdan (Seine-et-Oise)

PARCOURS simplifié pour le COUTAGE des bois

Pour recevoir ce traité, envoyer un mandat en mandat ou mandat à M. THÉZARD, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

TABLES
POUR ABRÉGER LES CALCULS
Prix : 3 fr.

*Tables de logarithmes avec instructions et formules
disposées en soufflets ou volets à charnières*
POUR OPÉRER RAPIDEMENT

REPRÉSENTANTS (Honnêtes, Hommes ou Dames, sont
demandés dans toutes localités par
IMPORTANTE MAISON pour placer **HUILES ET SAVONS**
TRÈS BONNES REMISES. — Jolis bénéfices sans quitte
emploi.

CADEAU d'un bidon d'**HUILE** Extra Supérieure à
toute personne qui acceptera la **REPRÉSENTATION**,
ou qui, à défaut, voudra bien mettre ladite maison
en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à
M. T. TREMOND, propriétaire à l'**ISLE-SUR-SORGUE**
(Vaucluse).

REVUE DES LOIS

BULLETIN DES LOIS USUELLES
Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc.
(Supplément à tous les Codes)
Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste 6 fr.
ou 3 fr. 50 sur traite
Collection de 1880 à 1905 51 fr.
Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par **J. SÉDILLE** Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

En vente chez l'Auteur

Sur **BOIS** demande l'auteur a bien voulu réduire le
prix de 1 franc en faveur des abonnés du Journal, soit
Grand, Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs
Pour les abonnés au Journal : 4 francs
Franco contre mandat-poste adressé au Bureau du Journal

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis
VERGEZE (Gard)

Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

42 francs la pièce de **218** litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis
par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix
sur le montant de la facture suivante.

En **DEMI MUIDS** 5 à 600 litres **PRÊTÉS**

14 **FRANCS L'HECTOLITRE.** — RÉGIE PAYÉE

Pris sur **GARE DE DÉPART**

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA. — N'acetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à **L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)**

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

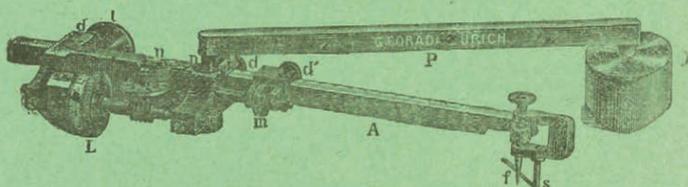
de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée

Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS

Pouvoir

Le Géomètre soussigné,

demeurant à

Expose qu'il ne peut assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société nationale des Géomètres de France, qui se tiendra à Paris, le Mardi 18 Juin 1907, à l'Hôtel des Sociétés savantes :

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses Collègues, acte de solidarité professionnelle ;

En conséquence, il donne pouvoir à M.
Géomètre à, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions inscrites à l'ordre du jour, déclarant l'approuver.

Il accepte, refuse la Fusion (1).

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement :

Nom et prénoms

profession

Domicile

Bureau de poste

NOTA. — MM. les Géomètres sont invités à faire tous leurs efforts pour assister à l'Assemblée. En cas d'impossibilité absolue, prière d'adresser son pouvoir à l'un des membres du Conseil ou au bureau du Journal.

(1) Rayer le mot *accepte* ou *refuse*, suivant le cas.

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie

Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

Dans sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de la Société Nationale a décidé d'accepter que la commission mixte de fusion fixe la date de notre prochaine assemblée générale, pour permettre qu'après notre réunion et au cas où la fusion sur les bases préparées serait acceptée qu'une réunion commune aux deux sociétés pût ensuite être tenue.

La commission de fusion ayant proposé la date du 18 juin, nous avons l'avantage de vous convoquer en assemblée générale pour cette date, 18 juin à 9 heures du matin, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28 rue Serpente.

Ordre du Jour :

1. — Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. — Compte rendu moral et financier.
3. — Admission de membres nouveaux
4. — Renouvellement d'une partie des membres du Conseil.
5. — Renouvellement du mandat des commissions.
6. — Discussion et décisions définitives relatives à la fusion.

Une assemblée générale commune aurait lieu au même endroit si la réunion du matin prend des décisions favorables à la fusion, à 2 heures après midi.

Dans l'espoir, mon cher collègue, que vous sentirez toute l'importance de cette réunion, et dans l'espoir de vous y rencontrer, croyez à nos meilleurs sentiments confraternels.

Le Président,

Le Secrétaire.

FRÈRE.

DANGER.

NOTA — Le dernier reçu du trésorier ou un duplicata de ce reçu sera exigé comme justification du titre de sociétaire pour prendre part aux votes.

Les pouvoirs devront faire mention de l'acceptation ou du refus, par oui ou par non de la fusion.

Les membres qui demanderaient leur admission à cette assemblée ne pourront prendre part au vote sur cette question de fusion.